

Ville de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 6 avril 1957

Utilisation du Port  
du Chay

57036

L'an mil neuf cent cinquante sept, le six Avril 1957, le Conseil Municipal de Royan s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 1er Avril 1957.

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnot, Routin, Castelnau, Couzinet, Gausset, Barrot, Pouget, Counil, Guillaud, Brotreau, Barrère, Domocq, Etchebor, Bourdoille, Marteau, Mello Fouché, MM. Rochederoux, Grussenmeyer, Dufour, Counil, Bicard, Chamboulan, Papeau, Guichoua.

Représenté : M. Laurent par M. Brusset.

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etchebor ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre en date du 11 Mars 1957, Monsieur le Commandant de l'Arrondissement Maritime de La Pallice a autorisé l'aménagement de la cour intérieure du Port du Chay dénommée avant port, en vue d'y installer une "carrière" qui servait utilisée par le club Hippique de la Côte de Beauté. Cette autorisation est accordée sous réserve que les travaux envisagés :

- nivellation général des terrains de la cour
- comblement des anciennes douves séparant la partie S.O. de cette cour du Port
- implantation d'obstacles légers

seront entièrement à la charge de la Ville.

D'autre part, la direction de l'Enregistrement a adressé une demande de soumission fixant à 50.000 francs par an le montant de la redevance domaniale pour l'autorisation d'occupation temporaire de l'ensemble des terrains constituant le Port du Chay à Royan d'une superficie totale de 4 ha 84 a 43 ca., y compris un bâtiment d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> situé à l'intérieur de l'enceinte du Port et un terrain de 471 m<sup>2</sup> situé à l'angle ouest de la jonction du Chemin du Port et de la rue de la Saxe.

Par lettre du 27 Mars le Club Hippique de la Côte de Beauté demande à la ville de bien vouloir faire l'avance des fonds nécessaires à la réalisation des travaux de remblaiement et de nivellation, la société s'engageant à

rembourser par annuités la somme investie. La Société du "Garden Tennis" n'ayant pas formulé encore sa proposition, il y aura lieu de revenir ultérieurement sur ce sujet.

La Commission des Finances a donné un avis favorable à cette proposition souhaitant que la dépense évaluée à 250.000 francs soit remboursée en 5 ans. Les impôts et notamment l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient être assujettis les terrains seront payés par les sociétés au prorata des surfaces occupées.

La Commission de Reconstruction demande la création d'un parking Bd Carnot afin de permettre le stationnement des voitures des estivants fréquentant la plage du Chay.

Le Conseil Municipal

Vu la demande présentée par la Société du Concours Hippique

Vu la lettre de M. le Commandant de l'arrondissement Maritime de LA FALIGUE

Vu l'avis de la Commission de la Reconstruction

Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

- d'autoriser le Club Hippique de la Côte de Beauté à installer une carrière dans la cour intérieure du Fort du Chay et de construire un bâtiment léger à usage d'écurie sous réserve de l'accordation de ces travaux par le génie maritime.

- de faire l'avance des fonds pour les travaux de remblaiement et de nivellement de la partie des sols demandée par le Club Hippique, étant entendu que la Société se libérera des sommes dues en 5 annuités d'égale valeur,

- que la dépense estimée à 250.000 francs environ sera inscrite au budget additionnel 1957 de la ville de Royan.

- que les impôts auxquels pourraient être assujettis les terrains seront payés par les Sociétés au prorata des surfaces occupées

- création d'un parking le long du Bd Carnot sur les terrains dépendant du Fort et dit que la dépense sera imputée sur les crédits de voirie.

Fait et délibéré à Royan, les jour et mois et an susdits  
ont signé au registre MM. les membres présents

APPROUVE

Rochefort s:Mer le 15 Mai 1957.

Le Sous-préfet

Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 20 Mai 1957.  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



POUR EXTRAIT CONFORME  
Royan, le  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,  
*Huguenin*

